



Arrêté n° 2025 - 021

Relatif à l'autorisation de prises de vues et de son accordée à CORPO ART SASU, en régularisation d'un tournage effectué sur le sentier de la Maison de la forêt, route des Mamelles, zone classée en cœur de Parc national

La Directrice par intérim, directrice adjointe de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe, et notamment la modalité 28 de son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe ;

Vu la demande de la société **CORPO ART SASU**, sise **rue Ferdinand Forest ZI Jarry** - représentée par **Mme Isabelle FIRMO MARCHAIS** exerçant les fonctions de directrice de production, en **régularisation** des prises de vues et de son dans le cadre du tournage d'un programme de flux « **C'est naturel** » sur le **sentier de la Maison de la forêt, route des Mamelles en compagnie de M. Marc Gayot, responsable du conservatoire de botanique des Îles de Guadeloupe**. Il sera intégré à l'émission intitulée « *La biodiversité, moteur du développement durable en Guadeloupe* », réalisée en partenariat avec la Région Guadeloupe, le Conseil départemental, l'ARB-IG, l'UDE-MEDEF et l'ARS ;

Considérant que ces observations ne sont pas réalisables en dehors des cœurs de parc national,

Considérant le caractère ponctuel du tournage sur le sentier de la Maison de la forêt,

Considérant l'intérêt de ce reportage pour sensibiliser le public à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager du Parc national de la Guadeloupe,

Considérant la fragilité des milieux naturels de la **route des Mamelles**, l'image et le caractère du Parc national et donc la nécessité d'encadrer les prises de vues et de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial,

Décide,

Article 1 : Objet

La société CORPO ART est autorisée à réaliser des prises de vues et de son terrestres en cœur du Parc national dans les conditions cumulatives suivantes :

1. Absence d'évocation directe ou indirecte de pratiques, d'usages ou d'activités contraires :



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

- à la réglementation en vigueur ;
 - aux objectifs de protection définis dans la charte ;
 - au caractère du Parc national ;
2. Signalement au public d'images ou de sons pris dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe avec l'autorisation de l'établissement public du parc national ;
 3. Remise à l'établissement public du Parc national d'un exemplaire des documents réalisés ;
 4. L'utilisation de ces images est limitée à l'usage énoncé dans la demande ; soit « la production du programme de flux **« C'est naturel » sur le sentier de la Maison de la forêt** au profit de l'émission intitulée « *La biodiversité, moteur du développement durable en Guadeloupe* » ; »
 5. Le détenteur de l'autorisation devra porter un brassard « Partenaires » à récupérer sur l'un des sites d'accueil du Parc national, lors des prises de vues ;
 6. La mention systématique de l'autorisation du Parc national sera portée au générique de l'émission, dans les remerciements et aux crédits de la vidéo, sur tous les supports de diffusion : **"Les images réalisées en cœur de Parc national ont bénéficié de l'autorisation du Parc national de la Guadeloupe"**.

Article 2 : Modalités de survol

N/A

Article 3 : Modalités des prises de vues et de son

- 1 caméra 4K et 1 micro HF

Article 4 : Période

- tournage réalisé le 12 décembre 2024 entre 8h et 16h

Article 5 : Lieux

- Le sentier de la Maison de la forêt

Article 6 : Clause de résiliation

Toute infraction commise dans les espaces classés en cœur du Parc national par le bénéficiaire de l'autorisation, ses prestataires et ses accompagnants, pourra conduire à la suspension ou à la résiliation de l'autorisation.

Outre les clauses du présent arrêté, le prestataire doit notamment respecter et faire respecter par ses prestataires et ses accompagnants les prescriptions relatives à la protection de la faune, de la flore, des milieux naturels et du caractère du Parc national.

Article 7 : Poursuites

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation à des poursuites pénales et civiles, notamment pour réparation des atteintes et préjudices causés à l'image et au caractère du Parc national.

Article 8 : Assurance

L'établissement Parc national de la Guadeloupe décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans le cadre des prises de vue et de son. **La société CORPO ART** prendra soin de souscrire les assurances couvrant les risques liés à cette activité.

Article 9 : Exécution

Le chef du département « Communication, Accueil et Pédagogie », et le chef du « Pôle terrestre » sont chargés de l'exécution de la présente autorisation.

Article 10 : Publication

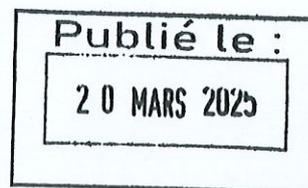
La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe.

Fait à Saint-Claude, le 19/03/2025

La directrice par intérim, directrice adjointe



Leslie VEREPLA



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Immeuble la Comédia, n°7 bis
Angles des rues F.Forest et R.Fulton
ZI JARRY – 97122 BAIE-MAHAULT



Parc national
de la Guadeloupe

Parc national de la Guadeloupe
Montéran
97120 SAINT-CLAUDE

Baie-Mahault, le Mercredi 08 Janvier 2025

OBJETS :

- **Demande d'excuses suite au tournage effectué le 12 Décembre 2024 sans autorisation préalable de vos services** sur le Sentier de la découverte de la Maison de la Forêt, pour un reportage avec Marc Gayot, Responsable du Conservatoire Botanique des Îles de la Guadeloupe.
- **Demande d'autorisation exceptionnelle de tournage à posteriori et d'exploitation des images tournées sur le Sentier de la découverte de la Maison de la Forêt, le 12 décembre 2024, avec Marc Gayot** pour l'émission « La biodiversité, moteur du développement durable en Guadeloupe ». Programme TV « C'EST NATUREL ».

Madame, Monsieur,

La société CORPO ART' produit une série de magazines TV « C'EST NATUREL » en partenariat avec la Région Guadeloupe, le Département Guadeloupe, l'Agence régionale pour la biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG), l'UDE-MEDEF et l'Agence régionale de santé (ARS) de Guadeloupe.

Cette série, composée de dix magazines de 26 minutes, sera diffusée sur Guadeloupe La 1ère à partir de février 2025. Ce programme vise à sensibiliser la population guadeloupéenne à l'importance de la biodiversité, à promouvoir les actions locales de conservation et de préservation des espaces naturels, ainsi qu'à valoriser les politiques publiques et initiatives exemplaires dans ce domaine.

La société CORPO ART' a produit plusieurs émissions télévisées et/ou reportages avec le concours du PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE, (émissions TV : « N Comme Nature », « Espaces Naturels », « Les Îles de Guadeloupe à la trace »), en respectant toujours les obligations légales exigées en cas de tournage sur le domaine du Parc National.

Pour autant, **un manque de coordination avéré entre notre équipe de production et notre équipe de tournage**, a conduit à tourner le 12 décembre 2024, **sans autorisation préalable de vos services** sur le Sentier de la découverte de la Maison de la Forêt, un reportage avec Monsieur Marc Gayot, Responsable du Conservatoire Botanique des Îles de la Guadeloupe. Ce reportage avait pour vocation d'être intégré à l'une des émissions intitulé « *La biodiversité, moteur du développement durable en Guadeloupe* ». Ce site, emblématique par sa richesse écologique et la qualité de sa gestion, a été choisi pour illustrer les enjeux liés à la préservation de la forêt tropicale humide et les efforts déployés pour sa protection.

Nous nous excusons de cette situation qui n'était pas intentionnelle et ne reflète en aucun cas notre volonté et notre engagement à respecter les règles et la préservation des sites naturels, nous sollicitons donc humblement

une autorisation exceptionnelle de tournage à posteriori pour un droit d'exploitation des images filmées avec Mr Gayot.

L'équipe CORPO ART' présente sur le site le 12 décembre 2024 était réduite, composée uniquement de trois personnes : le réalisateur, le cadreur et l'intervenant. Aucun matériel n'a été installé sur place. L'équipement étant resté sous le contrôle direct du cadreur durant toute la durée de l'opération. Par ailleurs, nous avons veillé au strict respect des règles environnementales et de sécurité, et nous pouvons confirmer qu'aucun impact environnemental n'a été causé.

Nous serions également honorés de pouvoir vous transmettre l'émission une fois diffusée, pour que vous puissiez, si vous le souhaitez, la partager avec vos publics ou sur vos réseaux sociaux, en soutien aux actions de préservation menées sur ce site.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou échange que vous jugerez nécessaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Isabelle FIRMO MARCHAIS
Présidente - Productrice



CORPO ART'

Imm. La Comédia - Angle des rue F. Forest
et R. Fulton - 97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 99 94 18 - Gsm : 0690 23 71 72
Email : production@corpoart.net
Siret : 811 466 020 00022 - APE : 5911B

Annexe 1 : Formulaire de demande

Votre dossier devra obligatoirement comprendre :

- 1. La fiche de renseignements ci-dessous dûment complétée.
2. Le sujet de la prise de vue réalisée et/ ou le scenario/synopsis de la fiction
3. La ou les cartes de localisation des prises de vue ou de son et, le cas échéant, des survols.

1. SOCIETE DE PRODUCTION OU PERSONNE PHYSIQUE

Nom : CORPO ART SASU Isabelle FIRMO MARCHAIS
Adresse : Im. la Comedia Rue r. Forest Jarry BIN
Code postal : 97122 Ville : BIN
Pays : Guadeloupe
Téléphone fixe : 06 90 93 94 18
Téléphone mobile : 06 90 23 71 72
Courriel : production@corp.art.net

2. RESPONSABLE DE LA PRODUCTION

Nom du directeur de production : Isabelle FIRMO MARCHAIS Pési
Téléphone : 06 90 23 71 72
Courriel : production@corp.art.net
Nom du régisseur général :
Téléphone :
Courriel :
Nom du représentant sur place pendant le tournage : Jean Marc Rabarison
Téléphone : 06 90 61 45 91 Realisat
Courriel : jm.rabarison@gmail.com Journal

3. PROJET

Titre du projet : 'Emison TV 'C'est naturel''
Le projet relève-t-il d'une activité professionnelle ou commerciale ?
Précisez s'il s'agit d'un/une :
1. Long métrage cinéma
2. Fiction tv - programme de flux
3. Documentaire
4. Clip - film institutionnel
5. Film promotionnel (publicité)
6. Court / moyen métrage
Autre (précisez) :

4. ÉQUIPE

Nombre total de personnes impliquées sur le tournage (techniciens, comédiens, figurants ...) : 3

5. MATÉRIEL

Description de l'ensemble du matériel et des équipements (nombre et type de caméras, matériels spécifiques type grue, rail, groupe électrogène, projecteur...)
Camera 4K
Micro H.F.

6. VÉHICULES

Nombre total de véhicules légers : 1
Nombre total de véhicules techniques, camion-cantine, camion-loge...
Précisez les dimensions et les cubages :

Handwritten initials 'HK'

.....
.....
7. LOCALISATION

Fournir la localisation précise des lieux de tournage :

En version numérique au choix :

- Fichiers Pdf ou Jpg en couleur au 1 :25.000 e
- Lien vers une plate forme de lecture cartographique
- Lien vers un site de téléchargement de cartes en couleur au 1 :25.000 e

En version papier :

Cartes en couleur au 1 :25.000 avec localisation précise et lisible des lieux de prises de vue et de son. Indiquer les modalités d'accès au(x) site(s), l'itinéraire emprunté, les besoins de stationnement et d'implantation du catering :

Maison de la Forêt: (Section)

L'itinéraire utilisé en cœur de parc pour parvenir au lieu des prises de vues :

Si le tournage dure plusieurs jours, précisez le lieu et le mode d'hébergement de l'équipe de tournage :

8. DÉCORS

Votre projet nécessite-t-il l'installation de décors ?.....
Si oui, fournir un descriptif des décors et éléments de mise en scène qu'il est prévu d'installer

Préciser les modalités de mise en place et de démontage, les transformations opérées sur les lieux et leur remise en état.

9. DATES ET HORAIRES

Dates prévisionnelles et horaires des prises de vue ou de son (à défaut jour/nuit) :

Montage

Date de début : 05/02/25

Date de fin :

Horaires (à défaut jour/nuit) :

Tournage

Date de début : 12/12/24

Date de fin : 12/12/24

Horaires (à défaut jour/nuit) :

Démontage

Date de début :

Date de fin :

im

Horaires (à défaut jour/nuit) :
Matériel entreposé
Date de début :
Date de fin :

10. GESTION DES DÉCHETS

Présenter les modalités de gestion des déchets le cas échéant.

.....
.....

11. SURVOL

Le tournage nécessite-t-il des prises de vue aériennes?.....

Si oui, préciser le type d'engin utilisé :

Hélicoptère

Drone

Autre (Précisez) :

Caractéristiques :

Modèle :

Dimensions :

Couleur :

Nombre de jours d'utilisation :

Itinéraire effectué lors de la prise de vue :

Nom de la société chargée de réaliser le vol :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe :

Fournir la localisation précise des lieux de tournage en indiquant les hauteurs de vol et les trajectoires de vol (pour les prises de vue en hélicoptère).

En version numérique au choix :

- Fichiers Pdf ou Jpeg en couleur au 1 :25.000 e

- Lien vers une plate forme de lecture cartographique

- Lien vers un site de téléchargement de cartes en couleur au 1 :25.000 e

En version papier :

Cartes en couleur au 1 :25.000 avec localisation précise et lisible des lieux de prises de vue et de son.

Dates prévisionnelles et horaires (à défaut jour/nuit) des survols

Lieu

Date de début

Date de fin

Horaires (à défaut jour/nuit)

CORPO ART'

Imm. La Comédia - Angle des rue F. Forest
et R. Puffon - 97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 99 84 18 - Gsm : 0690 23 71 72
Email : production@corpoart.net
Siret : 811 465 020 00022 - APE : 5911B

